



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE

État
Ministères Economiques et Financiers

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION

Ministère Economiques et Financiers
Secrétariat général
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage - Antenne Nord Est

OBJET DU MARCHE :

Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour les études et les travaux relatifs aux travaux en vue de la création d'une Maison de l'Etat à Toul (54200).

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

02 AVRIL 2026 à 12H00

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique, y compris ses dispositions en matière de dématérialisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les conditions de remise des offres pour l'établissement d'un marché relatif à la Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour les études et les travaux relatifs aux travaux en vue de la création d'une Maison de l'Etat à Toul (54200).

Les tâches confiées à l'OPC ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques,
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux. L'OPC assiste aux réunions du collège inter-entreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail,
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à l'entière levée des réserves formulées lors des opérations préalables à la réception, les diverses mesures d'organisation élaborées dans le cadre de l'ordonnancement et de la coordination.

Il s'agit d'une opération de réhabilitation du bâtiment occupé par le Centre des Finances Publiques situé 14 rue Drouas à Toul.

Elle a pour caractéristiques principales le réaménagement des locaux de manière à accueillir les services suivants :

- le centre de supervision des écluses des Voies Navigables de France (VNF)
- le centre des finances publiques
- le commissariat aux ventes
- un espace France Services
- la sous-préfecture de Toul
- l'inspection de l'éducation nationale
- le centre d'information et d'orientation.

Le bâtiment offre une surface de plancher d'environ 2 100 m² tous niveaux confondus. En raison de la présence de matériaux contenant de l'amiante et du plomb, des travaux de dépollution seront entrepris.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La consultation comporte une seule phase de réception des candidatures et des offres.

Cette remise des offres pourra être suivie d'une phase de négociation.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération est arrêtée par le maître de l'ouvrage à 2 955 000 € HT (soit 3 546 000 € TTC).

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation, annexe N° 1 : relative aux modalités de la consultation dématérialisée ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes n° 1 (pouvoirs), n°2 DPGF
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes et n° 3 (convention EDIFLEX)
- le CCTP
- le programme

3.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches.publics.gouv.fr> sous la référence **2026_OPC_TOUL**.

Via : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2952473&orgAcronyme=a4n>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur PLACE afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, tous les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R 2151-12 du CCP).

4.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir sur la plateforme des achats de l'état - PLACE avant la date figurant sur la page 1 du présent règlement.

4.2 Délai de validité des offres

L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur.

4.3 Présentation des offres

Les candidats devront produire les éléments suivants :

OPC

☒ **Une lettre de candidature** dûment complétée en original par une personne habilitée à engager le candidat et par chacun des membres du groupement le cas échéant (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement,
- du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement,
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

☒ **A défaut de production d'un formulaire DC1, les renseignements exigés relatifs aux interdictions de soumissionner** tels que mentionnés aux articles R 2143-3 et suivants du code de la commande publique (en cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres) :

☒ **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail

☒ **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de plein droit des marchés publics mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique.

☒ **L'imprimé DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (ou équivalent) ou tout document permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat.

☒ **Les attestations d'assurances** (responsabilités civile et décennale) ;

☒ Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature sous forme de **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Le cas échéant, ce document doit alors être fourni par chacun des membres du groupement.

☒ Le candidat apportera la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle et des références en mission OPC attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

☒ **Acte d'engagement** transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété,

☒ **Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise le cas échéant**

☒ **Une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)** selon le cadre joint à compléter,

☒ **une fiche** comprenant les informations relatives à a/aux personnes(s) chargée(s) de la mission, avec CV et références, ainsi que la/les attestation(s) actualisée(s) de compétence.

OPC

☒ **une note** (maximum 7 pages hors page de garde et sommaire, taille des caractères 10 minimum, interligne simple) précisant la méthodologie envisagée en tenant compte du contexte et des spécificités de l'opération, les modalités pratiques de collaboration avec les autres intervenants et le nombre de visites inopinées prévues en phase travaux.

☒ **Une note** (maximum 5 pages hors page de garde et sommaire, taille des caractères 10 minimum), précisant les dispositions entreprises pour limiter les impacts environnementaux générés par l'opération de chantier selon les axes suivants :

- La préservation des ressources naturelles (gestion et valorisation des déchets, gestion des matériaux, réemploi ..)
- La protection de la biodiversité et des milieux naturels ;

Le candidat détaillera ainsi les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre pour limiter les impacts environnementaux.

Le candidat précisera les mesures concrètes, les indicateurs de suivi et les moyens qu'il compte mobiliser pour atteindre ces objectifs.

4.4 - Dépôt des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Les candidats transmettent leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres. Les candidats devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des offres.

Visite du site

Sans objet

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'examen des candidatures conformément à la législation en vigueur, et dans le respect des principes de la commande publique. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Critère de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

critères	pondération
Critère 1 – valeur technique	
Sous-critère 1.1 : pertinence de la méthodologie en tenant compte du contexte et des	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – PROCEDURE ADAPTEE

OPC

spécificités de l'opération notamment la tenue des délais : 15 points	45 points
Sous-critère 1.2 : cohérence du temps consacré à l'opération en phase travaux : 30 points	
Critère 2 – montant des honoraires	50 points
Critère 3- démarche environnementale	5 points

6.2 Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

6.2.1 Notation de la valeur technique de l'offre 45 points

La valeur technique de l'offre, notée sur 45 points, sera appréciée au regard des éléments apportés dans la note jointe à l'offre et dans la DPGF.

- Une note sur 15 points sera attribuée au sous-critère 1.1 au regard de la note méthodologique et du nombre de personnes affectées au projet et leurs profils.
- Une note sur 30 points sera attribuée au sous-critère 1.2 au regard de la DPGF

6.2.2 Notation du montant des honoraires au regard du montant indiqué au sein de l'AE-CCP : 50 points

Pour le critère « montant des honoraires », une note sur 50 points sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) x 50

où Nx est la note obtenue par l'offre X

P_{min} est le Prix HT de l'offre la plus basse

Px est le Prix HT de l'offre X

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

6.2.3 Notation de la démarche environnementale de l'offre 5 points

Elle sera appréciée au regard des éléments apportée au sein de la note relative à la démarche environnementale.

6.2.3 Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise sur la valeur technique, à la note obtenue sur le montant des honoraires, et celle de la démarche environnementale.

ARTICLE 7 - NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à des échanges sur la PLACE ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première. Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prix sera classé en meilleure position.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse via la plateforme sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats participants, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions initiales.

ARTICLE 10 – TRIBUNAL COMPETENT

Conformément à la réglementation en vigueur, outre les recours généraux qui peuvent être exercés devant les juridictions administratives, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel, avant la conclusion du contrat,
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Nancy
5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 Nancy Cedex
tél. : 03 83 17 43 43
fax : 03 83 17 43 50
greffe.ta-nancy@juradm.fr

le Chef de l'antenne immobilière
interrégionale Nord-Est du SIEP-BIMO

Henri GRANDJEAN

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Signature électronique

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- Sur la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)**, et notamment dans le guide d'utilisation-utilisateur entreprise ;
- dans le **guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public** (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

-

Certificat de Signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)
- 1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

- 2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.